

23 02 2023 CD

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°AR202300015 (27)

INTERDICTION DE STATIONNER CAUSE TRAVAUX DE MARQUAGE

2023 n° 27

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1,

Vu la demande présenté par l'entreprise T1, Z.I. de RUITZ, Route départementale 188 62620 RUITZ, en vue de la réalisation de travaux, pour le marquage des stationnements, au droit de la rue des Récollets à ESTAIRES.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du lundi 13 février 2023 à 08 heures au vendredi 17 février 2023 à 17 heures, rue des Récollets à ESTAIRES (Nord), le stationnement sera restreint comme suit:

- **Stationnement interdit au droit des travaux**
- **Stationnement interdit de chaque côté de ladite rue**

Article 2

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 02 mois après sa publication.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 07/02/2023

Le Maire



(Handwritten signature in blue ink)